

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2022

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2022

L’an deux mille vingt-deux et le douze du mois d’avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 16

Mme Céline DELIGNY ESTOVERT - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe - M. DARTENSET David - M. KANCEL Gilles - Mme LEBRUN Catherine - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain – M. LATASTE Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR 7

Mme LE ROUX Héléne ayant donné pouvoir à M. DESTRUEL Philippe

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. ROINE David

Mme ROBAIN Jérôme ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT Céline

M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à M. COUP Francis

Mme MAIROT Isabelle ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine

M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à Mme LEBRUN Catherine

ABSENTS /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DARTENSET David

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 ;

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMANDE PUBLIQUE

1. Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement M49 ;
2. Vote des taux d’imposition au titre de l’exercice 2022 ;
3. Modification du tableau des effectifs ;
4. Demande de subvention au titre du Fond Départemental de l’Aide aux Equipements Communaux ;

AMENAGEMENT, URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Approbation du "schéma directeur vélo" des Coteaux bordelais ;
 6. Renouvellement de la convention relative à la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d’eau incendie publics et de gestion administrative des points d’eau incendie privés ;
- Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h07.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2022

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l’assemblée et approuvé sans remarques ou observations.

OBJET DE LA DELIBERATION
Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement M49
(01/12-04-2022)

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur DESTRUEL, et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur DESTRUEL, Adjoint aux finances, explique que cette décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement M49 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Il s'agit de prendre en compte les dotations aux amortissements (correspondant à l'intégration de la zone de rejet végétalisée). Ce sont des écritures relevant d'opérations d'ordre et de transferts entre sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Assainissement M49 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU le Budget Assainissement M49 pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTRUEL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la présente décision modificative

VOTE :

Pour : 21 (Madame le Maire ne prend pas part au vote et a la procuration de Monsieur ROBAIN)

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote des taux d'imposition
(02/12-04-2022)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Afin de compenser cette perte de ressources, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020, le taux départemental a ainsi été additionné au taux de foncier bâti 2020.

L'actuel taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Pompignac est donc égal à 41,45% correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune (23,99 %) et du taux du Département (17.46%)

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La loi de finances pour 2021 avait également révisé le mode de calcul des valeurs locatives des locaux industriels. Ce nouveau mode de calcul a engendré une baisse qui s'est traduite en 2021 par un abattement de 50 % de la base imposée des locaux industriels. Une compensation est assurée par l'État, sous la forme d'une allocation compensatrice qui est versée en complément.

La réforme consiste à permettre à la Commune de conserver un niveau de ressources au moins équivalent à celui perçu par la commune avec la TH, elle compense un produit, et non des bases.

Le taux du foncier non bâti n'est pas impacté par la réforme et les modalités de sa fixation sont inchangées.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 a pour conséquences un changement des modalités de prise en compte des valeurs locatives, désormais axées sur l'Indice des Prix à la Consommation. Ce nouveau mode de calcul engendre de facto une augmentation des bases de 3.4%.

La notification des bases d'imposition 2021 a été adressée par l'Etat fin mars. Pour 2022, les bases prévisionnelles et les produits attendus, à taux constants, sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2021	Produits prévisionnels à taux constants attendus
Foncier Bâti	3 682 000	41,45	1 526 189
Foncier Non Bâti	53 200	50,55	26 893

En 2021, l'audit financier réalisé par le cabinet Stratégies Locales et conforté par l'analyse des services de la DGFIP, présentées en séance du Conseil Municipal en février 2021, démontraient un besoin clair de rétablir une capacité d'autofinancement pour les budgets Communaux.

L'un des conseils portait sur l'effort fiscal à envisager. Une augmentation en deux temps, d'environ deux fois 9% était préconisée sur la durée du mandat.

Cet effort fiscal, associé au travail engagé sur la dette et sa renégociation, doivent permettre de rétablir la situation financière de la Commune (qui est en vigilance financière auprès de la Préfecture) et de pouvoir envisager de nouveaux investissements.

Tenant compte de l'augmentation des bases déjà prévisible de 3.4%, une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 6% et une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties également de 6 % permettront d'atteindre cet équilibre financier.

Il est ainsi proposé une évolution des taux de la manière suivante :

	2021	2022
Taxe foncière sur le foncier bâti	41,45	43,94
Taxe foncière foncière sur le foncier non bâti	50,55	53,59

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux avec une augmentation de 6%	Produits attendus 2022
Foncier Bâti	3 682 000	43.94	1 617 871
Foncier Non Bâti	53 200	53.59	28 510

Ce qui représente un total de produits attendus de 1 646 381€, auquel s'ajoutent le produit de la TH sur les résidences secondaires (21 833), les allocations compensatrices (91 197) et l'effet du coefficient multiplicateur de 1.124108 (200 368), pour un total global de la fiscalité directe locale en 2022 de 1 959 779€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1611-1 à L1612-20 ;

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles, 1639A, 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la notification des bases d'imposition 2022 adressé à la Mairie fin mars (fiche 1259) ;

CONSIDERANT que le vote des taux de la fiscalité directe doit avoir lieu avant le 15 avril 2022.

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux de l'impôt local pour 2022 tenant compte d'une augmentation des taux de 6% pour les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti comme suit :

Taxes	Taux 2022
Foncier bâti	43.94%
Foncier non bâti	53,59%

VOTE :

Pour : 18

Contre : 5 (R. JOUANNAUD, A. GUILLAUME, C. LEBRUN, pouvoir L. VIDAL, F. AKONO)

Abstentions :

Adopté à la majorité

M. JOUANNAUD revient sur la promesse de son groupe qui était de ne pas augmenter les impôts. Le Budget 2022 est équilibré sans cette augmentation. Il souhaiterait continuer sur cette voie, sans augmenter les impôts. Il a une seconde question relative aux bases qui sont en augmentation. Il pense que ce n'est pas aux administrés de compenser les défaillances de gestion des budgets communaux par l'ancienne mandature. Il cite ensuite les taux de Salleboeuf et Tresses qui sont en deçà déjà de celui de Pompignac avant cette nouvelle augmentation.

M. GUILLAUME demande pourquoi il n'y a pas le taux de TH alors que lui fait partie des gens qui en paient encore.

Madame le Maire lui répond que c'est l'Etat qui perçoit ces sommes de la taxe d'habitations et qu'elles sont compensées par le reversement de la part de TFB du Département. Les communes ne perçoivent plus les taxes d'habitations de ceux qui les paient encore.

M. JOUANNAUD revient sur l'inflation. Elle impacte également les administrés. Et s'y ajoute cette augmentation.

Madame le Maire répond que le Budget Primitif a été voté avec une augmentation de 8% (simulation réalisée à cet effet au préalable). Cette proposition d'augmentation a été présentée en commission finances à tous les groupes. Ils étaient présents. A aucun moment il n'a été fait opposition à cette proposition Il est clair que ce n'est pas aux Pompignacais de redresser le budget communal, mais il est important de tenir les objectifs fixés par la DGFIP et la Préfecture, pour ne pas se retrouver dans un étai financier. Il n'y a pas de solutions de facilité. Il y a eu des efforts de dégagés, ils ont permis de faire des économies conséquentes. Mais ceci a un terme, il n'en reste pas moins qu'à ce jour il y 180 000€ d'intérêts par an à payer et environ 420 000€ de Capital Restant dû à prendre en compte. Avec un excédent de 250 000 € en fonctionnement du aux économies faites, on ne peut pas payer la dette à savoir les intérêts et le capital. Il faut désormais investir, lancer des projets pour la Commune qui va se sinon se déliter. Aussi, il faut dégager des ressources financières. Nous n'avons pas le choix. Si le groupe de M. Jouannaud a des idées pour faire plus d'économies sans réduire les services aux pompignacais, la majorité est comme précisé lors de chaque commission, parfaitement disposée à les entendre, à les étudier et à les mettre en œuvre. Elle regrette juste qu'aucune proposition concrète ne lui ait été jusque-là présentée.

M. GUILLAUME dit que les taux n'étaient pas annoncés en augmentation au budget.

Madame le Maire lui répond que non, cela a été indiqué en commission et lors de la présentation en séance du 3 mars. Elle attend de leur groupe qu'il propose des idées pour continuer à réduire les dépenses.

OBJET DE LA DELIBERATION
Modification du tableau des effectifs
(03/12-04-2022)

Madame le Maire expose à l'assemblée que les emplois des collectivités territoriales sont créés par les organes délibérants. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations et suppressions de postes, amenant à une modification du tableau des effectifs.

Les suppressions de postes font également l'objet d'un avis du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Gironde. Un dossier a été transmis au préalable à cette instance.

Les changements devant intervenir au tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} mai 2022 (après avis du comité technique) sont les suivants :

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires faisant suite au départ à la retraite de l'agent en question et au recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif ;
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires faisant suite à une suppression non opérée suite à un avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires suite à la reconnaissance de l'inaptitude définitive et totale de l'agent à toutes fonctions par avis du comité médical. La procédure de licenciement qui est enclenchée aura été entérinée avant la fin du mois d'avril.
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires faisant suite à un licenciement pour inaptitude en fin d'année 2021 ;
- Suppression d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe à temps non complet à raison de 13/23 heures hebdomadaires faisant suite à une demande de l'agent de repasser sur un nouvel emploi à 5/20^{ème}.
- Suppression d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 10/20 heures hebdomadaires faisant suite à un accord entre l'agent et la collectivité de lui confier de nouvelles missions et par conséquent de le passer sur un nouvel emploi à 13/23^{ème};

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le dossier transmis auprès du Comité Technique Départemental,

CONSIDERANT que des modifications doivent être opérées sur le tableau des effectifs afin de prendre en compte les changements pour le début du mois de mai 2022,

CONSIDERANT que des suppressions et modifications d'emplois sont nécessaires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau tableau des effectifs tel que présenté comme suit :

Titulaires de la Commune mai 2022				
EMPLOIS A TEMPS COMPLET				
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			11	7
	Attaché principal	A	1	0
	Attaché	A	1	1

	Rédacteur	B	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
	Adjoint administratif	C	3	2
TECHNIQUE			14	11
	Agent de maîtrise principal	C	2	2
	Agent maîtrise	C	2	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3
	Adjoint technique	C	6	4
SANITAIRE et SOCIALE			3	3
	ATSEM principal 2ème classe	C	3	3
CULTURELLE			1	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1
			TOTAL	29
			29	22

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
SANITAIRE ET SOCIALE				1	1
	ATSEM principal 1ère classe	28/35	C	1	1
TECHNIQUE				2	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35	C	1	1
	Adjoint technique	26/35	C	1	1
CULTURELLE				3	3
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	5/20	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	07/20	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 2ème Classe	13/23	B	1	1
			TOTAL	6	6

TOTAL EFFECTIFS POURVUS	28
--------------------------------	-----------

APPROUVE les suppressions et modifications des emplois mentionnés.
DIT que ces Modifications auront lieu après avis du Comité technique départemental,
AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention FDAEC 2022

(04/12-04-2022)

Le Département de la Gironde a informé la Commune qu'il a décidé de maintenir son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des

Communes (FDAEC). En 2022, le montant pouvant être alloué à la Commune de Pompignac au titre du FDAEC 2022 devrait ainsi être reconduit à 16 214 €. Il est nécessaire d'affecter cette subvention à un projet afin d'en faire officiellement la demande auprès du Département.

Les opérations éligibles au FDAEC concernent les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, l'acquisition de matériel ou de mobilier). Il est ainsi proposé d'affecter la subvention aux travaux de voiries envisagées en ce début d'année.

Les travaux prévus sont ainsi détaillés :

- Clos de la Prairie, création de places de parking, busage et mise en place de mobilier pour un montant de 10 299,56€ HT
- Clairière de Lauduc, réalisation de bicouche sur les trottoirs et mise en place de potelets bois 11 308,56€ HT
- ZA Clouet, reprise trottoir et gestion des eaux pluviales pour un montant de 9 109,14€ HT
- Chemin de Sarail, reprise de voirie et pose de coussin Lyonnais pour un montant de 21 500,71€ HT
- Allée des Visons- reprise de voirie et bicouche pour un montant de 7 438, 10€ HT

Soit un Total de 59 656 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT de l'opération :	59 656€ HT
Subvention FDAEC 2020	16 214 € HT
Fonds propres :	43 415 € HT

Le Conseil Municipal,

VU la création du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes,

VU le budget primitif du Département de la Gironde,

VU les modalités d'attributions de la subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes,

VU le courrier du Département de la Gironde en date du 21 mars 2022,

VU le budget communal 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'investir dans les projets permettant le développement local et l'aménagement de l'espace,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire Girondin, le Département aide les communes pour la réalisation des travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel,

CONSIDÉRANT que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement de voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 16 214€ au titre du FDAEC 2022,

-**APPROUVE** l'affectation de cette subvention aux travaux mentionnés ainsi que le plan de financement ci-dessus.

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du "schéma directeur vélo" des Coteaux bordelais
(05/12-04-2022)**

Madame le Maire expose ;

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » et ses communes ont décidé de faire des déplacements actifs, et notamment le vélo, une des priorités du mandat en cours.

Le vélo est un outil majeur d'amélioration des conditions de vie. Il apporte comme les autres modes de déplacement actifs un bénéfice positif pour la santé de tous (plus d'activité et moins de pollution...), il apporte des solutions alternatives améliorant le cadre de vie (bruit, pollution, congestion, consommation et imperméabilisation d'espaces, convivialité ...), sans oublier les économies possibles. Actuellement la pratique du vélo est faible sur le territoire des Coteaux bordelais. En effet, le vélo représente environ 1% de tous les déplacements alors même qu'elle est d'environ 8 % sur Bordeaux

Métropole et près de 15% sur la ville de Bordeaux. Mais, elle reste néanmoins assez proche de la moyenne française à 2.3%.

Depuis quelques années, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » est concernée de manière directe ou indirecte par différentes actions et évolutions en relation avec la mobilité :

- La Communauté de communes est activement impliquée dans l'élaboration du Schéma des mobilités des Hauts de Garonne impulsé par le Conseil départemental ;
- L'amélioration des transports en commun, notamment depuis la création de la ligne de car express Créon-Bordeaux en 2019 portée par la Région et Bordeaux Métropole ;
- La création d'aires de covoiturage ;
- Le réseau de voirie communautaire, qui représente une quarantaine de kilomètres, est pris en charge par la Communauté de communes dans l'intérêt de tous ses usagers, dont les cyclistes et les piétons ;
- La volonté du Département d'apaiser l'axe routier principal est-ouest, la D936 et de l'équiper d'un aménagement cyclable ;
- Le soutien à l'éducation et à la sensibilisation, avec la manifestation familiale « À pied, à vélos sur nos coteaux ».

Pour aller plus loin, il a été souhaité, à l'aide d'un schéma directeur vélo, de favoriser la pratique du vélo sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes, en accord avec les communes, a mandaté Hans KREMERS, consultant en mobilité active, pour l'accompagner dans cette action dans une démarche décentralisatrice. Hans KREMERS a été directement en lien avec des référents communaux qui ont pu, selon les besoins, associer des acteurs locaux.

Cette démarche inclusive a permis d'établir dans un premier temps un diagnostic précis de l'existant avec ses forces et ses faiblesses, puis d'esquisser une première trame d'amélioration. Ce travail a été présenté en réunion publique permettant ainsi d'échanger avec un public d'usagers et de potentiels usagers, puis de finaliser un projet de schéma directeur et un plan d'actions sur la durée de la mandature.

La particularité de ce schéma des Coteaux bordelais est d'impliquer plusieurs acteurs institutionnels. La mise en œuvre va nécessairement engager les divers gestionnaires de voirie : les communes, la Communauté de communes et le Département. La cohérence implique une bonne coopération entre tous ces acteurs.

La stratégie d'intervention vise à la fois :

- Les déplacements à l'échelle intercommunale et hors du territoire communautaire : il s'agit d'aménager en sécurité des itinéraires structurants et de prévoir des espaces de partage des usages pour des déplacements plus longs en évitant les ruptures et les discontinuités à terme ;
- Les déplacements à une échelle communale et inter-quartiers pour des trajets plus réduits, plus de proximité du quotidien pour lesquels une part importante des interventions relèveront du partage des voies et de l'abaissement de la vitesse pour offrir un usage plus sécurisé et pacifié.

Le projet de schéma a été présenté au Vice-président du Département en charge des mobilités et à ses services, qui ont confirmé s'inscrire dans la démarche engagée. Il sera naturellement nécessaire de discuter de façon très détaillée pour bien caler les possibilités d'intervention du Département et ses propres priorisations.

Un schéma directeur vélo cohérent impose 3 volets d'intervention : Travaux d'aménagement, Services, Pédagogie

En matière de travaux, la Communauté de Communes entend très rapidement, dès 2022 et 2023, réaliser la majeure partie des actions sur la voirie de gestion communautaire dont elle a directement la responsabilité et qui ont, par elles-mêmes, une cohérence propre. La Communauté de Communes engagera également aussi vite que possible les travaux qui nécessitent des acquisitions ou des négociations avec des partenaires extérieurs (Département ou Métropole).

Phase 1

Bonnetan	Allée des Bertrilles	Zone 30 et véloroute
	Route des Gachets	Zone 30
Camarsac	Partie de route de Sallebœuf Partie de chemin de moulin de Lartigues	Zone 30
Carignan	Route de Fargues	Prolongement de l'existant en piste cyclable bidirectionnelle jusqu'au giratoire château
		CVCB avec élargissement sur l'emprise actuelle des bas-côtés jusqu'au bourg
		Zone 30 en arrivant au bourg
	Rue de Verdun	Voie verte à l'ouest
Rue Augustin Daureau	Zone 30 et zone de rencontre	
Chemin de Cadène	Zone 30	
Croignon	Partie Chemin de Lartigues	Zone 30
Fargues	Guerin / Larquey	Voie Verte (jonction très courte) et piste cyclable bidirectionnelle (entre Giratoire et Clos Larquey) et zone partagée sur Larquey (au sud de Clos Larquey)
	Route des écoles / chemin profond	Ouest Route des écoles en trottoir partagé puis zone 30
Pompignac	Route de Touty / Route de l'Eglise	CVCB + zone 30
Pompignac Sallebœuf	Chemin Carmes, Roupic et Labattut	Véloroute et zone 30
Sallebœuf	ND de Patène	Zone 30
Tresses	Chemin de Jolibois	Véloroute et zone 30
	Chemin de Beguey	CVCB
	Avenue de Mélac	Piste cyclable bidirectionnelle en sortie RD936 puis trottoir partagé jusqu'à Peychon
	Chemin du Moulin	CVCB
Chemin de Pétrus	Trottoirs en usage exclusif piéton et CVCB du Bourg jusqu'en amont du stade (puis maintien de l'existant)	
ZA Tresses	Rue Newton	CVCB

Les travaux d'aménagements et de signalétiques sont estimés à environ 800 K€ HT

Phase 2 : le long de la RD 115 entre chemin de Brondeau et Chemin de Pétrus ; Tresses et Carignan de Bordeaux vers Métropole, ZA de Tresses

La mise en œuvre du schéma sur les voies communales peut parfois nécessiter une coordination entre les communes pour assurer un phasage cohérent, notamment pour ce qui concerne les connexions.

La mise en œuvre du schéma sur les voies départementales en agglomération et surtout hors agglomération demande un temps plus long de calage et d'intégration dans les programmations d'actions du Département et des politiques de co-financement (au niveau départemental, national...)

Le coût global prévisionnel de ce schéma est de plus de 8 millions d'euros HT dont la moitié sur des voies communales. Aussi, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » proposera aux communes un accompagnement fort pour leur permettre de réaliser la part des travaux qui leur incombe tant en ingénierie qu'en soutien financier. La Communauté de communes apportera un fond de concours aux communes à hauteur de 49% de leur reste à charge HT après octroi des subventions et autres aides. Cet accompagnement financier implique une concertation entre la Communauté de communes et les communes afin d'aboutir à une validation collective des projets bénéficiant de ce soutien.

En matière de services, il est impératif d'offrir aux usagers et aux futurs usagers des lieux de stationnement simple, adapté et sécurisé à proximité des sites desservis (arceaux, box ...) mais aussi des systèmes d'entretien ou de réparation en jalonnement.

En matière de pédagogie, il est indispensable pour créer une culture vélo de transmettre en permanence des informations par tous les moyens possibles (magazine, flyers ..., web, réseaux sociaux, mais aussi sur le terrain). Les actions en direction des écoliers et des collégiens sont prioritaires si l'on veut assurer une nette augmentation de la part modale vélo. Mais les collectivités peuvent aller plus loin dans l'incitation à la pratique de cette nouvelle forme de mobilités avec des formations au bon usage du vélo et au bon entretien de son équipement, des offres de prêts, des aides à l'achat ...

Concernant les aménagements Communaux à Pompignac

Les travaux sont chiffrés pour un montant global de :

	Réseau cyclable	Coût réseau HT	Parking vélo HT	Coût total HT
Pompignac	18.1 km	1 433 700	9 800	1 443 500

Ils seront inscrits au plan pluriannuel d'investissement à compter de 2023. Des dossiers de subventions seront associés à chaque phase de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU la délibération du Conseil Communautaire portant adoption du schéma directeur vélo des « Coteaux Bordelais » - Plans d'actions 2022-2026

VU le schéma directeur Vélo de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose d'un schéma directeur vélo approuvé en conseil communautaire

CONSIDERANT que la démarche doit être désormais déclinée sur le territoire communal dans les prochaines années

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le schéma directeur vélo des Coteaux bordelais et son plan d'actions ;

DIT que ce plan pourra être ajusté en fonction des études d'exécution ;

DIT que les actions et aménagements sur les voiries communales seront engagées à compter de 2023 et les subventions nécessaires à leurs mises en œuvre seront sollicitées ;

AUTORISE Madame le Maire à engager tout dossier et à signer tout document afférent au schéma directeur vélo ;

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. JOUANNAUD dit avoir assisté à Tresses à la réunion d'information sur le plan vélo de la CDC. Il n'est pas très « fan » des propositions annoncées, notamment de la CVCB (chaussée à voie centrale banalisée). S'il prend la route de Touty, il voit que les gens y roulent vite et il y a de nombreux enfants sur cet axe. Il va falloir en discuter avec les Pompignacais qui empruntent ces voies. Il va y avoir une pédagogie à avoir.

Madame le Maire souhaite que les travaux se fassent d'ici la fin d'année. Pour avoir du temps pour le présenter aux Pompignacais. La voie sera limitée à 30.

Elle indique que des travaux de signalisation seront faits pour réduire la vitesse encore faut il que les conducteurs respectent le code de la route.

La route de la poste ne fera pas l'objet de travaux pour l'instant du fait d'un énorme travail à faire sur la sécurité et la réduction de la vitesse.

M. JOUANNAUD demande comment on va pouvoir imaginer financer ces travaux conséquents. Il observe que la CDC va reverser sous forme de fond de concours 50% du restant après subvention perçue par la Commune.

Madame le Maire indique que les travaux prévus en 2022 sont totalement à la charge de la CDC. Ils seront subventionnés. La commune lorsqu'elle fera les travaux sur les voies communales ira chercher le même type de subventions.

M. Guillaume demande qui va financer les voies.

CDE lui explique à nouveau que c'est la CDC qui va financer les travaux sur les voiries communautaires.

M. Guillaume confirme que sa question reposait sur les 800 000€ annoncés.

M. ROINE revient sur la voie CVCB car il le pratique. On s'y habitue facilement. Mais il alerte sur le

coût car le marquage au sol va s'user très vite par le passage des véhicules dessus.

Madame le Maire lui demande des précisions sur son expérience.

D. ROINE lui indique que la vitesse, dans les faits, n'est pas forcément réduite mais qu'il se sent en sécurité en les empruntant. Tous les gens qui empruntent la voie partagée s'y font à l'usage et que la signalétique aide au partage de la voie

M. GUILLAUME dit que à la route de la poste en effet c'est impossible. Il y a des réductions de vitesse mais il fait remarquer que les panneaux sont contradictoires.

M. COUP dit envisager de nouveaux dispositifs pour cette route pour y réduire la vitesse. Il faut faire preuve de compromis.

M. GUILLAUME indique qu'il y a également des nids de poule à reprendre.

M. COUP répond que la CDC a prévu des travaux pour l'améliorer.

M. AKONO demande s'il y a des accidents.

M. COUP répond qu'il y a des accidents plutôt au niveau du pont.

M. LATASTE dit que sur les voies communautaires il faut revoir les signalétiques. Il faut également interdire le stationnement des véhicules sur les trottoirs. Il cite l'exemple du chemin des graves.

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement de la convention relative à la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et de gestion administrative des points d'eau incendie privés (06/12-04-2022)

L'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 détermine les principes généraux de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), qui est placé sous l'autorité directe du Maire. Jusqu'à présent le contrôle opérationnel des poteaux et bouches d'incendie (hydrants) est réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), auquel la commune verse une contribution annuelle pour participer au financement du service des pompiers ainsi que la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes verse également une contribution volontaire calculée au prorata de la population DGF et permettant de pallier le besoin de financement du SDIS 33 lié à l'augmentation de la population sur notre territoire. En contrepartie, les Communes bénéficient d'un conventionnement gratuit pour les opérations de contrôle des points d'eau incendie.

Il s'agit ainsi d'autoriser le renouvellement de la convention relative à la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et de gestion administrative des points d'eau incendie privés.

Le Conseil Municipal,

VU l'Arrêté interministériel du 15 décembre 2015 déterminant les principes généraux de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

VU la Délibération du Conseil d'Administration du SDIS de Gironde en date du 6 décembre 2017,

VU le Courrier du SDIS,

VU le Projet de convention,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies, les Communes doivent planifier le contrôle et la maintenance des Point d'Eau Incendies,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un organisme pour réaliser ces contrôles,

CONSIDERANT que dans la continuité des derniers exercices le SDIS de la Gironde propose cette prestation en 2022,

- **APPROUVE** le projet de conventionnement avec le SDIS de Gironde,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant par délégation à finaliser ce partenariat et à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. LATASTE indique que les bornes avec revêtement plastique sont à préconiser car on se fait voler les parties de bornes en acier.

➔ **PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU
MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
2022-10	Remboursement facture suite sinistre -réparation par l'entreprise à l'origine du sinistre	Régler la facture pour un montant de 380 € (TTC) avec l'entreprise Pépinières de Linas et Encaisser le chèque de 380 € reçu par l'Entreprise Saint Jean Transport à l'origine du sinistre.
2022-11	Refacturation solde des dossiers Grenke- Burovalie	De refacturer et émettre un titre pour un montant de 12 326.30 € TTC à l'entreprise Burotec AES ayant obtenu les nouveaux contrats de location.

➔ **Questions et Informations diverses**

Madame le Maire revient sur les actions de la CDC. Sur la Convention territoriale globale pour le territoire notamment. Elle indique également que la personne qui avait déposé un dépôt sauvage a été recherchée, retrouvée et condamnée à rembourser à la Commune le coût du traitement des déchets.

M. SEBIE indique que le lendemain le Conseil Communautaire vote les taux de fiscalité, également les Comptes Administratifs pour l'année 2021. Il revient par ailleurs sur le plan d'itinéraire pédestre. Qui fera le lien entre les Communes. C'est un projet départemental qui sera financé par cette même collectivité sur le territoire communautaire.

M. GUILLAUME parle de la remise en état des trottoirs suite aux inondations de juin dernier. Les habitants du hameau de la Laurence s'en plaignent. Il faudrait le faire, notamment devant le N° 43 jusqu'au 50.

Mme le Maire le remercie et le signale aux services afin qu'ils agissent dans les meilleurs délais.

Clôture de séance à 20h09.
